



AL 3.02 COMMUNE D'ALLAMAN ETAT 2.2.1
PLAN D'EXTENSION 64524
PLAN D'EXTENSION PARTIEL D'ALLAMAN - VILLAGE

JEAN-DANIEL URECH ARCHITECTE EPUL-SIA
 6 RUE ENNING 1003 LAUSANNE
 DESS. NP
 DATE 20.6.75
 ECH. 1:500 1:1000

CE PLAN ANULE ET REMPLACE LE PLAN D'ALIGNEMENTS APPROUVE LE 9 OCTOBRE 1931

1 APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE LE 2 juillet 1974
 LE SYNDIC: LE SECRETAIRE: L'ATTESTENT
 AU NOM DE LA MUNICIPALITE LE SYNDIC: LE SECRETAIRE:

2 SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 15 juillet AU 15 octobre 1975
 L'ATTESTENT
 AU NOM DE LA MUNICIPALITE LE SYNDIC: LE SECRETAIRE:

3 ADOPTE PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 16 janvier 1976
 LE PRESIDENT: LE SECRETAIRE:

4 APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD LAUSANNE, LE 13 JUL 1977
 L'ATTESTE LE CHANCELIER:

- LEGENDE**
- PERIMETRE DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL DU VILLAGE
 - ZONE DE BATIMENTS CLASSES
 - PERIMETRE DE LA ZONE DE BATIMENTS ANCIENS A CONSERVER COMPOSEE DE :
 - A: BATIMENTS A CONSERVER
 - ▨ B: SURFACES DE PROLONGEMENTS EXTERIEURS
 - ZONE DE BATIMENTS DISPARATES
 - ZONE DE RESTRUCTURATION
 - FRONTS DE CONSTRUCTION
 - ZONE DE VERDURE
 - LIMITE DE CONSTRUCTION POUR LES BATIMENTS DE MINIME IMPORTANCE AU SENS DES ARTICLES 13, 15 ET 23 DU REGLEMENT
- AMENAGEMENTS EXTERIEURS**
- MURS
 - FONTAINES PUBLIQUES

MODIFICATIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 16 JANVIER 1976 :
 — NOUVEAU FRONT DE CONSTRUCTION
 ⊗ ⊗ ⊗ CORRECTION